

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 184

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aux 1°, 1° *bis*, 6°, 7°, 8° et »,

les mots :

« au premier alinéa du 1°, au 1° *bis*, au premier alinéa du 6°, au 7°, aux premier et second alinéas du 8° et au premier alinéa du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.